



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1979

15 SEPTEMBRE 1979

BULLETIN
DES
QUESTIONS ET RÉPONSES

(Art. 63 du règlement d'ordre intérieur)

SOMMAIRE

	Pages
Ministre de la Santé publique et de l'Environnement	4
Ministre de l'Éducation nationale	4
Ministre de la Communauté française	5

I. Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 63, alinéa 4, du règlement)

Ministre de l'Education nationale

Question n° 5 de M. Wathelet du 28 juin 1979.

Objet: Concours pour l'attribution de bourses de voyage.

Le *Moniteur belge* du 24 mai 1979 annonce le concours 1979 pour l'attribution par le ministère de l'Education nationale, régime néerlandais, des bourses de voyage.

L'honorable Ministre peut-il répondre aux questions suivantes:

1. A quelles dates ont été publiés au *Moniteur belge* les concours pour les candidats francophones en 1977, 1978 et 1979?

2. Quels sont les nombres de candidats retenus et qui en ont profité en 1977 et en 1978, si possible en comparant les chiffres avec ceux des secteurs néerlandais?

3. Ne s'indiquerait-il pas de faire mieux connaître le concours de bourses de voyage?

Ministre de la Communauté française

Question n° 7 de M. du Monceau du 3 juillet 1979.

Objet: Subsidés octroyés au Brabant wallon.

Je serais reconnaissant à l'honorable Ministre de bien vouloir me faire connaître, pour le Brabant wallon et dans le cadre des subsidés octroyés par son département, la liste:

1. Des institutions culturelles (maisons de la culture, foyers culturels, maisons des jeunes, etc.);

2. Des associations socio-culturelles et sportives et d'éducation permanente reconnues par son département;

3. Des conventions particulières de toute nature et les montants octroyés dans chacun de ces cas, en 1976, 1977 et 1978.

Question n° 8 de M. Bertouille du 11 juillet 1979.

Objet: Académie des Beaux-Arts de Tournai. --
Décision prise par le conseil communal à l'égard d'un professeur.

En sa séance secrète du 25 juin dernier, le conseil communal de Tournai a décidé de mettre fin au stage de M. Molle, professeur du cours de peinture à l'Académie des Beaux-Arts de la ville de Tournai, Académie reconnue par votre département.

Le cours de peinture de M. Molle est reconnu par votre département et sa fonction était assortie d'une subvention-traitement.

Les circonstances dans lesquelles il a été mis fin à ce stage sont pour le moins curieuses et il semble que votre département ait été sollicité pour encourager cette fin de stage.

En effet, d'après les renseignements en ma possession, M. Baltus, inspecteur des Beaux-Arts au ministère de la Culture française, après avoir émis un rapport défavorable au sujet de M. Molle, aurait accepté de revoir sa position en fonction des travaux des élèves de l'atelier de peinture de M. Molle en fin d'année scolaire.

Or, M. Baltus étant souffrant, c'est un inspecteur intérimaire qui n'aurait pas suivi la position adoptée par le titulaire de la fonction puisque, d'après les pourcentages obtenus par les élèves de l'atelier de peinture de M. Molle, celui-ci n'aurait pu espérer une nomination à titre définitif de l'intéressé.

Le jour même de la séance du conseil communal au cours de laquelle il a été décidé de mettre fin au stage de M. Molle, un télégramme a été envoyé par votre département.

Il ne s'agit pas d'une procédure courante en la matière à plus de deux mois de la fin du stage puisque celui-ci prenait fin le 31 août prochain.

M. le Ministre de la Communauté française voudrait-il me faire savoir, par la voie du bulletin des *Questions et Réponses* parlementaires:

1. Pourquoi cette procédure a été retenue;

2. Si elle a été retenue à la demande de la ville de Tournai;

3. Si le cabinet est intervenu auprès de l'administration pour que ce télégramme soit envoyé et si le ministre en porte la responsabilité;

4. Pourquoi l'engagement pris par M. Baltus, titulaire de la fonction d'inspecteur des Beaux-Arts, de revoir le rapport défavorable, sur base des pourcentages obtenus par les élèves de l'atelier de peinture, n'a pas été respecté par l'intérimaire en fonction;

5. Pourquoi le dossier soumis aux membres du conseil communal ne contenait aucune pièce et que le conseil a dû se prononcer sur base d'un rapport oral de l'échevin ?

Question n° 9 de M. Bertouille du 11 juillet 1979.

Objet : Académie des Beaux-Arts de Tournai. —
Choix de la directrice.

Il y a plus d'un an que le conseil communal de Tournai a procédé à la désignation, en qualité de stagiaire, d'une nouvelle directrice à l'Académie des Beaux-Arts de la ville de Tournai.

Si cette nomination a été acceptée par l'autorité provinciale, votre prédécesseur m'a fait savoir qu'elle n'avait pas été agréée par votre département et qu'en conséquence, la subvention-traitement n'était pas accordée.

Il en résulte donc que le traitement de la directrice de l'Académie des Beaux-Arts de la ville de Tournai serait actuellement à charge de la ville de Tournai et ce, intégralement.

Monsieur le Ministre voudrait-il me faire savoir, par la voie du bulletin des *Questions et Réponses* parlementaires :

1. Si la situation décrite ci-dessus est bien exacte;
2. Le montant du traitement qui est ainsi à charge de la ville de Tournai, donc des contribuables tournaisiens;
3. Si une procédure est actuellement envisagée pour mettre fin à cette situation préjudiciable aux finances de la ville de Tournai;
4. Si le fait, pour l'intéressée, d'être stagiaire pour une période déterminée, ne conduira pas à une nomination à titre définitif, qui mettrait, pendant toute la durée de la carrière de l'intéressée, le traitement à charge de la ville de Tournai;
5. Pourquoi le département de la Culture française n'a pas poursuivi l'annulation de cette nomination, en qualité de stagiaire, devant les juridictions compétentes ?

III. Questions posées par les membres du Conseil et réponses données par les ministres.

Ministre de la Santé publique et de l'Environnement

Question n° 1 de M. Neuray du 12 juillet 1979.

Objet : Services de gardiennes à domicile pour les enfants de 3 à 6 ans.

Je remercie M. le Ministre de la réponse qu'il a bien voulu donner à ma question du 16 mai 1979.

Toutefois, je demandais s'il n'était pas possible que l'on puisse créer des services de gardiennes à domicile pour les enfants de 3 à 6 ans. Ce qui n'est pas possible actuellement puisque l'article 2 du règlement stipule que l'âge maximum fixé pour bénéficier des subventions est fixé à 3 ans.

Ne serait-il pas intéressant de reculer cette limite à l'âge de 6 ans ?

Réponse : Les pourparlers qui étaient en cours entre le ministère de la Santé publique et l'Œuvre nationale de l'enfance, visant à la modification des règles d'octroi de subsides de fonctionnement aux crèches et pré-gardiennats, avaient permis de dégager une volonté de rendre possible l'accueil d'enfants jusqu'à l'âge de six ans.

Il paraît judicieux que, parallèlement à l'adoption éventuelle d'une telle mesure, la réglementation relative aux services de gardiennes fasse l'objet d'une adaptation dans le même sens.

En raison des changements récents intervenus dans les structures de l'Etat, la modification de la législation existante devra être rediscutée avec les représentants de l'exécutif communautaire compétent.

Ministre de l'Education nationale

Question n° 1 de M. Lagasse du 23 avril 1979.

Objet : Ecoles à Kinshasa.

Depuis des années, de divers côtés l'on a souhaité voir l'Education nationale reprendre les écoles d'Afrique où les francophones envoient leurs enfants. De fait, aujourd'hui, on ne voit vraiment plus ce qui retarde cette reprise; la déclaration gouvernementale qui, au chapitre de la Coopération au Développement, prévoit que certains crédits seront affectés par chaque communauté à des actions culturelles devrait hâter la réalisation de ce projet.

L'honorable Ministre voudrait-il me dire :

— Combien d'élèves francophones (en distinguant entre Belges et Français) sont inscrits dans l'enseignement en français pour l'ensemble du Zaïre, du Rwanda, du Burundi;

— Quelle charge financière représenterait la reprise de ces écoles par l'Etat.

Réponse : transmise par le ministre de la Coopération au Développement à la demande du ministre de l'Education nationale (voir bul. des *Questions et Réponses* n° 1 (SE 79) p. 4).

1. Nombre d'élèves inscrits dans les écoles ou sections d'écoles francophones à programme belge :

(Année scolaire 1978-1979.)

Pays	Elèves belges	Elèves français	Elèves d'autres nationalités	Totaux
Zaïre	1 738	60	633	2 431
Rwanda	130	3	284	417
Burundi	177	4	117	298
Totaux	2 045	67	1 034	3 146

Il est à noter que les élèves d'autres nationalités représentent 49 pays différents.

2. Charge financière en cas de reprise de ces écoles par l'Etat :

Pour l'exercice 1979, le budget consacré par l'Etat belge aux écoles à programme belge du Zaïre, du Rwanda et du Burundi, est de 445 300 000 francs (feuilleton d'ajustement transmis au ministre du budget en juin 1979). Ce budget couvre les dépenses relatives au personnel directeur et enseignant, les subventions-traitements aux écoles ne bénéficiant pas de la mise à disposition de personnel, les subventions au fonctionnement, les dépenses relatives aux inspections scolaires et au matériel didactique, et ce pour toutes les écoles agréées, toutes sections linguistiques réunies.

Je me permets de signaler à l'honorable membre que la question de la reprise de ces écoles par les deux ministères de l'Education nationale a fait l'objet d'un examen par le Conseil des ministres, qui a prescrit aux départements concernés une étude approfondie de la question. Cette étude est actuellement en cours.

Question n° 4 de M. Lagasse du 26 juin 1979.

Objet : Enseignement de l'histoire.

Il y a longtemps que l'on a dénoncé la déformation infligée, dans nos écoles, à l'histoire de notre communauté par les conceptions belgicistes, et il y a des décennies que, de différents côtés, on demande que plus d'importance soit donnée à l'histoire de nos régions.

C'est en ce sens notamment que concluait le professeur Haikin, il y a plus d'un quart de siècle. Les congrès wallons ont maintes fois repris ce vœu. Cependant, l'examen de divers manuels scolaires montre que l'on n'en a guère tenu compte. Il semble que l'acquis scientifique, en ce qui concerne la connaissance de notre passé, ne soit pas passée au niveau des écoles...

L'honorable Ministre voudrait-il me dire quelles initiatives il compte prendre pour que l'enseignement de l'histoire se donne en fonction des réalités humaines ?

Réponse : Je ne suis pas de l'avis de l'honorable membre, lorsqu'il affirme qu'il n'a guère été tenu compte, dans l'enseignement de l'histoire, des « réalités humaines ».

Les nouveaux programmes mis au point dans le cadre de la rénovation tant de l'enseignement fondamental que de l'enseignement secondaire tiennent beaucoup plus largement compte de l'environnement dans lequel les élèves vivent et les écoles sont implantées. C'est par la découverte du milieu et de ses diverses facettes que commence la conquête de l'environnement et donc la prise de conscience des richesses et des potentialités de cet environnement.

L'honorable membre admettra cependant que nous devons donner à nos jeunes gens et jeunes filles un enseignement ouvert sur le monde et qu'il s'impose donc, à un certain moment, de dépasser le cadre de nos régions.

A l'occasion de la prochaine fête de la communauté, des documents seront diffusés qui mettront l'accent sur le rôle de nos régions dans l'histoire de notre pays et de l'Europe.

Ministre de la Communauté française

Question n° 6 de M. Féaux du 28 juin 1979.

Objet: Atelier théâtral de Louvain. — Subvention.

A l'article 33.99 de la section « enseignement artistique » (secteur région de langue française) apparaît une inscription budgétaire au bénéfice de l'Atelier théâtral de Louvain d'un montant de 9.500.000 francs.

Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer le montant de la subvention reçue par l'Atelier théâtral de Louvain en 1975, 1976, 1977 et 1978 ?

De même, peut-il m'indiquer si cet organisme émerge en 1979 à un autre article de son budget, et dans l'affirmative pour quel montant ?

Réponse: Je prie l'honorable membre de trouver ci-après la réponse à la question relative à l'Atelier théâtral de Louvain-la-Neuve:

A. Subventions 1975, 1976, 1977 et 1978:

1. Subventions de fonctionnement:

1975: 1.200.000 francs;
1976: 1.800.000 francs;
1977: 3.000.000 de francs;
1978: 5.000.000 de francs.

2. Aides financières des RCI:

1976

a) Participation au festival d'Avignon: 150.000 francs;

b) Accueil de troupes étrangères: 1.000.000 de francs;

1977

Accueil de troupes étrangères: 916.931 francs;

1978

a) Participation au festival d'Avignon et au festival de Palerme: 1.000.000 de francs;

b) Accueil de troupes étrangères: 135.000 francs.

B. Pour 1979, les prévisions de subventionnement sont les suivantes:

1. Subvention de fonctionnement: 9.500.000 francs;

2. Aide des RCI: 3.000.000 de francs (participation au festival d'Avignon + accueil de troupes étrangères);

3. Aide du ministère par le prêt d'un matériel d'équipement évalué à 3.000.000 de francs.

4. Aide financière des Arts et Lettres de l'ordre de 1.000.000 de francs pour permettre l'accueil de troupes belges.

Question n° 10 de M. Fiévez du 25 juillet 1979.

Objet: Maisons de jeunes.

Les maisons de jeunes sont actuellement classées en trois catégories suivant le nombre de points qu'elles obtiennent. Ces catégories donnent droit à des subventions de niveaux différents.

Pourriez-vous me faire connaître par la voie du bulletin des *Questions et Réponses* la liste des maisons de jeunes qui émergent aux différentes formes de subventions avec

1. Leur classement par catégorie;

2. Le nombre de points accordés par vos inspecteurs;

3. L'année de leur agrégation;

4. L'année de leur inscription dans la catégorie où elles sont classées actuellement;

5. Si des maisons sont actuellement classées dans une catégorie ne correspondant pas au nombre de points recueillis, les raisons du sur-classement ou du déclasserment.

Réponse: Les maisons de jeunes de Wallonie sont réparties en trois catégories: A, B et C. A ces maisons, il convient d'ajouter les centres d'information des jeunes et les centres de rencontre et d'hébergement classés dans l'une des trois catégories.

Depuis 1977, chaque maison obtient lors de sa reconnaissance une note de base et est classée en catégorie C. Pour être classée en catégorie B, elle doit obtenir 70 p.c. dans l'ensemble de la cote. Pour être classée en catégorie A, elle doit obtenir une note d'ensemble de 80 p.c.

Le tableau joint à la présente note reprend les maisons de jeunes et assimilées de Wallonie actuellement reconnues et mentionne:

— La date de reconnaissance;

— La date du dernier classement;

— La catégorie actuelle;

— Le nombre de points obtenus pour la saison 1977-1978.

L'évaluation de la saison 1978-1979 est en voie de réalisation. Les propositions éventuelles de reclassement ou de déclasserment seront formulées fin octobre.

En ce qui concerne la catégorie A, deux maisons sont légèrement en dessous des 80 p.c. des points souhaités. Compte tenu des circonstances, la commission consultative des maisons de jeunes attend pour prendre attitude de connaître les résultats de l'évaluation de la saison 1978-1979.

Pour la catégorie B, la maison « La Niche » à Bailleux fait l'objet d'une première proposition de déclasserment. La commission consultative des maisons de jeunes aura à prendre position en octobre 1979. Il en va de même pour les maisons cotées en catégorie C.

Maisons de jeunes de Wallonie	Catégorie	Points en 1978	Date d'agrément	Date de classement	
Havelange	C	697	1977	1977	
Braine-l'Alleud	A	777	1965		
Chastre	C	615	1969	juillet 1969	
Opheylissem Club 20	B	759	1964	juillet 1964	
Tourinnes-Saint-Lambert « Vivace »	C	697	1976	janvier 1976	
Bruglette « Les Chardons »	B	707	1970	juillet 1975	
Octriches « Le Chêne »	B	728	1971	juillet 1974	
Forchies La Marche	C	529	1961	juillet 1977	
Gilly	B	731	1968	janvier 1975	
Marcinelle	B	707	1973	juillet 1973	
Mont sur Marchienne « Le passe-vite »	B	723	1973	janvier 1975	
La Broc Charleroi	B	758	1977	janvier 1978	
Neufville	B	—			
Quaregnon	A	865	1966	janvier 1966	
Wasmuel	A	831	1965	1965	
Mouscron « L'Anberge »	C	622	1967	février 1967	
Mouscron « Le Point rouge »	C	687	1971	septembre 1971	
Mouscron « La Ruche »	B	789	1974	juillet 1974	
Enghien	B	764	1974	juillet 1974	
Lessines « La Cave aux Loups »	C	608	1967	décembre 1967	
Maurage « Club des Jeunes »	A	833	1970	janvier 1975	
Soignies	A	806	1971	juillet 1978	
Bailleux « La Niche »	B	—	1967	juillet 1974	Proposition de classement en catégorie C.
Thuin « La Lézarde »	B	700	1971	juillet 1973	
Boussu « Caj Mir »	B	705	1976	janvier 1978	
Tournai « Masurt 14 »	B	777	1973	janvier 1975	
Huy	B	722	1966	juillet 1974	
Engis	B	886	1973	juillet 1975	
Flémalle-Haute « Le Trixhosaunes »	A		1966	1966	pièce absente au dossier
Jupille	A	849	1967	juillet 1975	
Liège « Ywca »	A	—	1961	juillet 1974	pièce absente au dossier
Liège « Delta »	B	—	1963		pièce absente au dossier
Club Jeunesse Nord Liège	A	—	1970	septembre 1973	pièce absente au dossier
Club Jeunesse Outre Meuse	A	—	1961	1961	pièce absente au dossier
Club des jeunes du Péry	B	—	1974		pièce absente au dossier
Le Costan Mery-Tilff	C	—	1970	1970	pièce absente au dossier
Centre Culturel du Haut-Pré Ougrée	A	—	1966	1976	pièce absente au dossier
Retinne « Grandeurop »	B	—	1963	janvier 1963	pièce absente au dossier
L'Espoir	C	non cotée	1970	1970	pièce absente au dossier
Tamines	A	798	1976	juillet 1977	

Maisons de jeunes de Wallonie	Catégorie	Points en 1978	Date d'agrément	Date de classement	
Salzinnes	C	694	1971	1971	
Basse Enhaive	B	795	1969	1969	
Jambes « Maison des Jeunes du Centre »	A	—	1963	1963	pièce absente au dossier
Saint-Servais	A	833	1962	juillet 1973	
Oignies	C	697	1972	décembre 1972	
Frasnes-lez-Anvaing « Vaniche »	C	697	1977	janvier 1978	
Onnezies	B	710	1977	janvier 1978	
Aix-la-Chapelle	C	670	1977	juillet 1977	
Charleroi « Le Coup de Fusil »	C	688	1977	juillet 1977	
Zétrud-Lumay « Le Moulin »	C	non cotée	1977	juillet 1977	
Grez-Doiceau « Les Anémones »	B	—	1975	1975	pièce absente au dossier
Saint-Ode « Tillet »	B	672	1975	1975	
Genval « L'Argentine »	B	718	1976	1976	
Infor Jeunes Namur	B	non cotée	1975	1975	
Infor Jeunes Charleroi	B	—	1975	1975	pièce absente au dossier
Hébergement Tibange	B	—	1976	1978	pièce absente au dossier
Hébergement Namur	C	—	1977	juillet 1977	pièce absente au dossier
Infor Jeunes Libramont	B	—	1977	juillet 1977	pièce absente au dossier
Centre de Jeunes de Chênée	C	non cotée	1978	1978	
Angleur	C	non cotée		1978	
Huy « Oasis »	C	non cotée	1978	juillet 1978	
Tournai « L'Epi »	C	481	1968	1968	
Foyer Culturel d'Allieur	C	non cotée	1968	juillet 1978	
Ottignies « Le Mégot »	A	878	1971	juillet 1975	
Chièvres « Les Gueux »	C	600	1973		
Chapelle-lez-Herlaimont « Faucons Rouges »	B	703	1961	1961	
Couillet « Club 20 »	B	824	1965	1965	
Feluy Seneffe « Le Bidule »	B	719	1969	1969	
Saint-Gérard Centre de rencontre	B	non cotée	1975	1975	
Auberge de jeunesse de Bevercé	B	non cotée	1975	1975	
Sprimont Centre de coopération	C	non cotée	1978	1978	
Wavre	C	638	1969		
Rixensart « Le Rawplug »	C	602	1969	mai 1972	
Ensival	B	700	1973	juillet 1974	
Péronnes-lez-Binche	C	710	1975	juillet 1975	
Pont-à-Celles	C	539	—	—	
Vottem	B	—	1971	1971	pièce absente au dossier
Château de Selessin ASBL	A	—	1965	1965	pièce absente au dossier
Gemmenich	B	813	1972	juillet 1975	
Centre Culturel la Reid	A	800	1968	juillet 1975	
Banneux Sprimont	A	—	1975	juillet 1977	pièce absente au dossier
Momalle	C	non cotée	1973	avril 1973	
Athus	A	906	1968	avril 1968	
Libramont Chevigny	C	684	1975	février 1975	
Sugny	C	647	1974	octobre 1974	
Rochefort « Le Refuge »	B	705	1964	1964	
Champion	B	775	1968	avril 1968	
Erpent	B	760	1972	juillet 1977	
Evelette	C	697	1973	1973	

Question n° 11 de M. Coen du 31 juillet 1979.

Objet : RTBFbis. — Rupture de programme. — Manque d'information.

Le mardi 24 juillet 1979, la projection du film « Les jeunes années » sur la chaîne RTBFbis a été définitivement interrompue aux environs de vingt-deux heures sans qu'aucune communication n'ait été donnée aux téléspectateurs sur les motifs de cette interruption.

L'honorable Ministre pourrait-il me fournir les raisons de cette rupture de programme et du manque d'information qui aurait dû normalement être fournie aux téléspectateurs ?

Réponse : La question posée par l'honorable membre avait pour objet une interruption définitive, sans commentaire d'aucune sorte, de la projection du film « Les jeunes années » programmé le mardi 24 juillet 1979 sur la chaîne RTBFbis.

Les rapports qui me sont fournis à ce propos par la Régie de continuité de la RTBF ne font état d'aucune coupure au départ de la Régie finale, le programme de la chaîne bis s'étant normalement terminé à 22 h 30 par un retour à la 1^{re} chaîne.

Renseignements pris d'autre part auprès du département technique du même organisme, aucune panne n'a été constatée ce jour-là à l'émetteur de Liège-Ougrée desservant la région de Waremme où est domicilié l'honorable membre. L'incident dont celui-ci fait état pourrait vraisemblablement résulter d'une panne de télédistribution.